

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2025

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 25 mars 2025, à 19 heures 30, salle du conseil municipal à la mairie sous la présidence de madame Rose-France FOURNILLON, maire.

Line, Chloé, Colin et Philomène du Conseil des Jeunes sont venus ce soir pour nous présenter le bilan 2024 et les projets 2025.

Projets 2024 :

Janvier

- Lors des Nuits givrées, ils ont pu interviewer les artistes Aliocha Schneider, Clio, Souad Massi et David Walters. Les questions ont été préparées avec l'aide d'Arnaud Wender aka BonPublic chroniqueur à la Web radio « Les enfants du Rhône ».
- Le 19 janvier ils ont organisé une soirée « Movie night » pour les jeunes de 12 à 17 ans. Projection du film « La nuit au musée », installation du buffet et animation de la soirée en musique.
- Deux ventes de crêpes ont été réalisées à l'école du Grégoire et des Noyeraies. La collecte a servi à l'achat de fournitures scolaires au profit des écoliers Mauritanien par le biais du jumelage.

Mars

- En partenariat avec la médiathèque, le Conseil des Jeunes a participé à la 3^{ème} édition du Festival du jeu qui regroupe à la fois des jeux de société et des jeux vidéo. Ils se sont occupés de la partie jeux vidéo en organisant des tournois avec distribution de lots pour les gagnants. Lots qu'ils ont récolté auprès de différents commerces de Dardilly.

Avril

- Le 06 avril lors de la fête du Sport sur le thème des Jeux Olympiques », le Conseil des Jeunes a tenu un stand « photos » avec des accessoires en rapport avec les Jeux Olympiques.

Septembre

- La soirée à thème « Chic » du 06 septembre a réuni des jeunes de 14 à 17 ans autour d'un buffet et en musique.

Novembre

- La journée d'intégration du conseil des jeunes organisée par Camille Marc s'est tenue le 16 novembre. Lors de cette journée surprise, les activités de karting et bowling ont permis aux jeunes de se rapprocher.
- Le 30 novembre une collecte a été organisée à Carrefour afin de confectionner des Boîtes de Noël à destination des plus démunis.

Décembre

- Le 07 décembre une autre collecte a été organisée chez Auchan toujours pour la confection des Boîtes de Noël.
- Le 8 décembre, 2 jeunes accompagnés de Camille ont pu participer à une maraude sur la place Bellecour. Ils ont pu découvrir l'association Ma Maraude et son fonctionnement, donner de l'aide aux autres. Cette expérience leur a beaucoup plu.

Projets 2025 :

Février

- Nuits givrées – Interviews des artistes

Avril

- Course solidaire au profit d'Action contre la faim

Mai

- Croissants et smartphones

Juin

- Fête de l'amitié (projet en construction)

Septembre

- Fête de la nature (projet en construction)

I – Appel nominal et désignation d'un secrétaire de séance

Membres présents : Mme Rose-France FOURNILLON ; M. Bruno GRANGE ; Mme Marie-Pascale

STÉRIN ; M. Thierry MARTIN ; Mme Florence SCHREINEMACHER ; M. Bernard PAGET ; Mme Dominique DECQ-CAILLET ; M. Marc LANASPÈZE ; Mme Catherine GABAUDE ; M. Jean-Luc DUPERRIER ; Mme Martine LEVY-NEUMAND ; Mr Damien PAUME ; Mme Camille LETARD ; M. Jean-Lionel AMBLARD ; Mme Aude GIROUX ; M. Yves JAILLARD ; Mme Suzanne JAMBON ; Mr Christophe PONCHON ; Mr Denis CAVERT ; Christelle TEIXEIRA VALPASSOS ; M. Guy CAPPEAU ; M. Roland ROBERT ; Mr Éric MABIALA ; Mme Sylvie PETETIN ; M. Guy ROYOLE-DÉGIEUX.

Membres absents excusés : Mme Frédérique LOSKA a donné procuration à Mme Aude GIROUX ; M. Jean-François FARGIER a donné procuration à M. Bernard PAGET ; Mme Sylvie BERERD a donné procuration à Mme Florence SCHREINEMACHER ; M. Illan BALIARDO a donné procuration à Mme Rose-France FOURNILLON.

Secrétaire de séance désignée : Jean Lionel AMBLARD

II - Approbation du procès-verbal de la séance du 11 février 2025

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 février 2025 est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés.

III – Retour en images et informations diverses

Retour en images

Jeudi 13 février – Réunion publique « le frelon, parlons-en »

Samedi 15 février – Sport en famille !

Jeudi 20 février – 1^{ère} rencontre régionale des communes labellisées « Ville prudente » organisée par l'association Prévention Routière

Samedi 15 mars – Grand carnaval des 3 écoles de Dardilly

Dimanche 16 mars – 2^e étape de la ronde des jeunes archers – Cie des Archers Déclic

Mardi 18 mars – Remise d'un chèque de 1000 € aux Resto du cœur, issu des ventes solidaires de confitures et de couture lors de la soirée théâtre organisée par le CCAS dans le cadre de la semaine bleue

Informations diverses

Avenir du site des Noyeraies : inscrivez-vous aux ateliers sur jeparticipe.dardilly.fr

L'équipe municipale a souhaité initier une réflexion quant à l'avenir du site des Noyeraies, dont la commune est propriétaire

Du 21 octobre au 22 novembre, une enquête publique a été ouverte auprès des Dardillois, entreprises, associations et des partenaires pour connaître leurs envies, leur perception de cet espace.

A partir des résultats de l'enquête, présentés en réunion publique le jeudi 20 mars, et disponibles sur dardilly.fr, des ateliers thématiques sont organisés et ouverts aux habitants pour imaginer ensemble les futures composantes du projet.

Ecouter Dardilly – un avenir pour notre passé

Attachée à son patrimoine, la commune fait revivre les petites histoires de la grande Histoire à travers la voix de ses habitants. Pendant trois mois, des Dardillois ont partagé leurs souvenirs au gré d'interviews audio. Dans une quinzaine de podcasts, chacun raconte son Dardilly, transmet sa mémoire.

Dès le 24 mars, **Écouter Dardilly, c'est 3 épisodes par semaine, les lundis, mercredis et vendredis, dès 5h du matin, disponible sur toutes les plateformes d'écoute, gratuitement.**

Un coin très cozy est aussi à votre disposition à l'étage de la médiathèque pour écouter les podcasts sur une tablette. **Rendez-vous mercredi 2 avril à 17h à L'Aqueduc** pour le lancement officiel de ce podcast, en présence de ceux qui y ont contribué.

Opération frelons asiatiques : la suite

Grâce à une mobilisation importante de la population Dardilloise, 90 pièges à frelons asiatiques sont en cours d'installation dans toute la commune.

Devant cet engouement, la métropole a fourni quelques pièges et la mairie a débloqué une enveloppe complémentaire pour arriver à 90 pièges au lieu des 55 initialement prévus.

Un grand merci à l'ensemble des volontaires ainsi qu'à André Gruffat et Benoit Gruyelle, les référents

citoyens sur cette démarche. C'est un très bon démarrage pour cette action qui devra s'installer dans le temps.

Budget participatif 2024 : le parcours sportif et la boîte à livres sont installés !

Budget participatif 2025 : à vos idées !

Avec 20 000 €, que feriez-vous pour Dardilly ?

Le budget participatif vise à financer des projets d'intérêt général, nés de l'initiative des citoyens pour améliorer leur cadre de vie. Installation de bancs, création d'une fresque murale, aménagements de convivialité, panneaux d'information... à vous d'imaginer !

Proposez vos idées jusqu'au 13 avril sur jeparticipe.dardilly.fr !

L'éligibilité des propositions sera attentivement analysée par un comité composé d'élus et d'agents de la mairie, au regard des critères suivants :

- correspondre à un budget d'investissement de 20 000 € maximum
- ne pas nécessiter de coût d'exploitation,
- bénéficier gratuitement à tous les habitants

A l'issue de cette période d'analyse, les propositions recevables seront soumises au vote des habitants sur jeparticipe.dardilly.fr !

Nouveau service en mairie : certifiez votre identité numérique !

A compter du 31 mars, la mairie de Dardilly proposera la **certification de l'identité numérique**.

Ce dispositif permet **d'enregistrer une version numérique de votre carte d'identité directement sur votre téléphone** dans l'application « France identité » et de l'utiliser pour vos démarches en ligne, pour établir une procuration de vote sans se déplacer ou encore de limiter les risques d'usurpation d'identité. Pour en savoir plus : dardilly.fr

Lutte biologique contre les chenilles processionnaires

La lutte biologique contre les chenilles processionnaires du pin est en cours à Dardilly.

La commune intervient chaque année en cette période sur 16 sites dont les pins doivent être protégés de la prolifération des chenilles en installant des éco-pièges (30 en 2025).

Les chenilles qui descendront le long du tronc avec les premières chaleurs printanières seront piégées dans le sac prévu à cet effet. Afin que cette lutte soit efficace, **il faut que tous les propriétaires de pins posent leurs pièges également dès maintenant** : cette lutte préventive évite le développement des gros nids. Pour rappel, les poils des chenilles processionnaires sont très urticants et provoquent des éruptions cutanées très douloureuses pour les hommes comme pour les animaux.

Collecte des déchets verts de printemps

Le point de collecte des déchets verts ouvre ses portes pour le printemps !

Objectifs : faciliter la vie des habitants, désengorger la déchèterie de Champagne et offrir une solution au brûlage interdit dans le département.

Rendez-vous les 29 mars, 12 et 26 avril, 10 et 24 mai et 7 juin, sur le parking du Dodin, devant le lycée Rabelais. Gratuit et réservé aux particuliers résidant sur le territoire de la Métropole de Lyon.

IV – Décisions du maire par délégation du conseil municipal

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n°037_DL2020 du conseil municipal en date du 16 juin 2020, elle a pris les décisions suivantes :

1 - Signature entre la commune de Dardilly et PNAS / AREAS de l'acte d'engagement relatif au marché de prestation de service d'assurance – Lot 1 – Responsabilité civile pour le groupement commune/CCAS d'un montant annuel de **6 448,15 € TTC**.

2 - Signature entre la commune de Dardilly et BRISSET / CFDP de l'acte d'engagement relatif au marché de prestation de service d'assurance – Lot 2 – Protection juridique pour le groupement commune/CCAS d'un montant annuel de **2 683,04 € TTC**.

3 - Signature entre la commune de Dardilly et SMACL de l'acte d'engagement relatif au marché de

prestation de service d'assurance – Lot 3 – Protection fonctionnelle des agents et élus pour le groupement commune/CCAS d'un montant annuel de **1 081,02 € TTC**.

4 - Signature entre la commune de Dardilly et GROUPAMA de l'acte d'engagement relatif au marché de prestation de service d'assurance – Lot 4 – Flotte et auto missions pour le groupement commune/CCAS d'un montant annuel de **19 039,52 € TTC**.

5 - Signature entre la commune de Dardilly et WTW / CNP de l'acte d'engagement relatif au marché de prestation de service d'assurance – Lot 5 – Droits statutaires pour le groupement commune/CCAS d'un montant annuel de **77 707,89 € TTC**.

6 - Signature entre la commune de Dardilly et SARRE & MOSELLE / ALBINGIA de l'acte d'engagement relatif au marché de prestation de service d'assurance – Lot 6 – Individuelle accidents pour le groupement commune/CCAS d'un montant annuel de **1 424,82 € TTC**.

7 - Signature entre la commune de Dardilly et AURA STOIK de l'acte d'engagement relatif au marché de prestation de service d'assurance – Lot 7 – Cyber risque pour le groupement commune/CCAS d'un montant annuel de **2 279,41 € TTC**.

8 - Signature entre la commune de Dardilly et l'entreprise DURON d'un avenant n°2 à l'acte d'engagement relatif à la construction du nouveau groupe scolaire - Lot 2 - Gros œuvre ayant pour objet la construction d'une salle de classe élémentaire supplémentaire au rez-de-chaussée haut et une ouverture en sous œuvre dans une poutre voile du vide sanitaire nécessaire à la bonne ventilation du niveau -1 pour un montant total de **25 529,41 € TTC**.

9 - Signature entre la commune de Dardilly et l'entreprise FAVRAT d'un avenant n°2 à l'acte d'engagement relatif à la construction du nouveau groupe scolaire - Lot 3 - Charpente / ossature bois - couverture - bardage ayant pour objet la suppression des habillages en débord de toiture au droit du auvent initial et suppression du bardage en panneau bois sur voile béton en fond du auvent initial dues à la construction d'une salle de classe supplémentaire pour un montant total de **- 28 901,88 € TTC**.

10 - Signature entre la commune de Dardilly et l'entreprise GUELPA d'un avenant n°2 à l'acte d'engagement relatif à la construction du nouveau groupe scolaire - Lot 6 – Doublage / cloisons / plafonds / peinture ayant pour objet des travaux de cloisonnement, de doublage et de peinture liés à la réalisation d'une salle classe supplémentaire pour un montant total de **15 832,07 € TTC**.

11 - Signature entre la commune de Dardilly et l'entreprise FAUCHÉ d'un avenant n°1 à l'acte d'engagement relatif à la construction du nouveau groupe scolaire - Lot 12 - Electricité CFO/CFA ayant pour objet des travaux d'équipements et d'alimentation en courants faibles et forts de la nouvelle classe prévue initialement en extension pour un montant total de **13 607,59 € TTC**.

V – Délibérations à l'ordre du jour

Finances

1 – Compte de gestion 2024

Rapporteur : Bruno GRANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives s'y rattachant ;

Vu le Compte de Gestion 2024 remis par madame la Chef du service comptable du SGC de CALUIRE ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 25 POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme Christelle TEIXEIRA VALPASSOS ; M. Guy CAPPEAU ; M. Roland ROBERT ; M. Guy ROYOLE-DÉGIEUX), **décide**

1°/ De déclarer que le Compte de Gestion pour le budget dressé en 2024 par madame la Chef du service comptable du SGC de CALUIRE n'appelle ni observation, ni réserve.

Guy CAPPEAU remercie le service comptabilité pour cette présentation et souhaite formuler des remerciements à Bruno GRANGE pour la qualité de cette présentation et les mises en perspective pluriannuelles des dernières années.

Il estime que les grands équilibres financiers sont respectés dans le budget 2025.

Guy CAPPEAU se pose désormais plusieurs questions sur le plan financier et politique pour la nouvelle école et la crèche qui représentent des équipements importants pour notre commune.

Il précise que ces investissements sont des facteurs d'attraction pour Dardilly à la fois pour le cadre, les habitants et les générations futures. Ils sont le fruit du dynamisme d'une commune et représentent aussi des emplois dans les PME de notre région.

En complément, il n'aime pas la décroissance qui ne permet pas de développer les réponses aux besoins de la population de la commune.

Guy CAPPEAU se questionne et estime qu'il aurait été possible de réhabiliter à neuf l'école dans les murs actuels mais nous savons bien que « faire du neuf dans du vieux » a nécessairement des conséquences très coûteuses et fonctionnelles rarement idéales.

Il fait observer que l'on aurait pu aussi loger des classes dans des constructions modulaires, ce qui aurait été un inconfort majeur et indigne de notre collectivité.

En résumé, avec ce brin d'ironie pour les points précédents, Guy CAPPEAU pense qu'il n'était pas possible de faire autrement que de construire deux nouveaux équipements.

Guy CAPPEAU ajoute que lorsque des élus programment des projets il est souvent difficile de tenir les coûts. Et ici les coûts ne sont pas totalement maîtrisés et l'on a bien mesuré les conséquences de l'inflation ou des événements internationaux comme la guerre en Ukraine et la Covid-19.

Guy CAPPEAU souligne les bons ratios de la commune sur le niveau de désendettement et celui d'endettement qui se trouvent très inférieurs à la moyenne nationale des communes.

Il avait été un des premiers en commission à s'exprimer sur un dépassement de l'ordre de 3 millions d'euros.

Bruno GRANGE le remercie pour son propos financier et également d'avoir cité Victor HUGO et Albert CAMUS, deux écrivains parmi ses préférés.

Christelle TEIXEIRA VALPASSOS questionne le nombre d'habitants indiqué à 9 100 habitants, Bruno GRANGE répond que le nombre avoisine les 8 800 habitants.

A la suite d'une question relative à l'évolution du nombre de foyers fiscaux par Christelle TEIXEIRA VALPASSOS, Bruno GRANGE répond que le nombre de foyers fiscaux est à l'alentour de 4 480 foyers fiscaux.

Suite à une question de Christelle TEIXEIRA VALPASSOS, il répond que les derniers emprunts actuels se terminent dans les 5 prochaines années.

Finances

2 – Compte administratif 2024

Rapporteur : Bernard PAGET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives s'y rattachant,

Vu la commission des finances réunie le 11 mars 2025,

Vu l'exposé du Compte Administratif 2024 constatant les résultats de l'exercice 2024 suivants :

Les recettes totales de l'exercice 2024 s'élèvent à 22 160 259,06 €

Les dépenses totales de l'exercice 2024 s'élèvent à 22 434 149,20 €

Le résultat de l'exercice s'élève à - 273 890,14 €.

Compte tenu du résultat antérieur reporté et des restes à réaliser (en dépenses et en recettes), la synthèse du Compte Administratif 2024 se présente ainsi :

		Dépenses	Recettes	Écart R -D
Réalisations de l'exercice (mandats et titres)	<i>Fonctionnement</i>	14 738 309,15 €	15 982 608,35 €	1 244 299,20 €
	<i>Investissement</i>	7 695 840,05 €	6 177 650,71 €	- 1 518 189,34 €
		<u>22 434 149,20 €</u>	<u>22 160 259,06 €</u>	<u>- 273 890,14 €</u>
<i>Reports N-1</i>	<i>Investissement</i>		<u>3 308 484,17 €</u>	<u>3 308 484,17 €</u>
<u>TOTAL réalisations + reports</u>	<i>Fonctionnement</i>	14 738 309,15 €	15 982 608,35 €	1 244 299,20 €
	<i>Investissement</i>	7 695 840,05 €	9 486 134,88 €	1 790 294,83 €
		<u>22 434 149,20 €</u>	<u>25 468 743,23 €</u>	<u>3 034 594,03 €</u>
<i>Restes à réaliser</i>	<i>Investissement</i>	<u>15 939 238,73 €</u>	<u>12 989 619,00 €</u>	<u>- 2 949 619,73 €</u>
<u>Résultat cumulé</u>	<i>Fonctionnement</i>	14 738 309,15 €	15 982 608,35 €	1 244 299,20 €
	<i>Investissement</i>	23 635 078,78 €	22 475 753,88 €	- 1 159 324,90 €
		<u>38 373 387,93 €</u>	<u>38 458 362,23 €</u>	<u>84 974,30 €</u>

Considérant que le conseil municipal, à l'issue de sa discussion sur le Compte Administratif 2024, a procédé à l'élection d'un autre président de séance (que le maire) en application de l'article L2121-14 du CGCT,

Considérant que madame le maire, ordonnateur des dépenses et des recettes, a quitté la séance à l'issue de la discussion sur le Compte Administratif 2024,

Mr Bernard PAGET fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 23 POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme Christelle TEIXEIRA VALPASSOS ; M. Guy CAPPEAU ; M. Roland ROBERT ; M. Guy ROYOLE-DÉGIEUX), **2 SANS PARTICIPATION** (Mme Rose-France FOURNILLON ; M. Illan BALIARDO) **décide**

1°/ De donner acte de la présentation du Compte Administratif 2024 du Budget principal ;

2°/ De constater l'identité de valeur avec les indications portées au Compte de Gestion 2024, les données de bilan d'entrées et de sorties, les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°/ D'arrêter les résultats de l'exercice à - 273 890,14 €, de clôture à 3 034 594,03 € et du disponible global après les reports à 84 974,30 €.

Finances

3 – Affectation du résultat 2024

Rapporteur : Bruno GRANGE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57, l'autofinancement prévu au Budget Primitif

d'une collectivité (c/ 023 en dépenses de fonctionnement et c/ 021 en recettes d'investissement) n'est pas réalisé (comptablement) dans l'exercice, mais seulement au cours de l'exercice suivant, après constatation du résultat apparaissant au Compte Administratif.

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif 2024, sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice, **soit 1 244 299,20 €**.

Le résultat cumulé de clôture de la section d'investissement apparaissant au Compte Administratif 2024 (1 790 294,83 €) est corrigé des restes à réaliser de l'exercice (15 939 238,73 € en dépenses et 12 989 619,00 € en recettes) **soit un déficit de 1 159 324,90 €**.

Il est demandé au Conseil Municipal d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, **soit 1 244 299,20 €** au financement de la section d'investissement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide

1°/ D'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement, **soit 1 244 299,20 €**, au financement de la section d'investissement, compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés », fonction 01.

Finances

4 – Fiscalité locale 2025

Rapporteur : Bruno GRANGE

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation est compensée pour les communes de la Métropole de Lyon par le transfert de l'ancienne part départementale de taxe foncière (perçue par la Métropole depuis 2014) sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Commune par commune les montants de taxe d'habitation ne coïncide pas forcément avec les montants de taxe foncière transférés.

Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur a été institué et permet d'assurer l'équilibre des compensations de la taxe foncière entre les communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 modifiés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

Vu l'article 1639 A, l'article 1640 G du Code Général des Impôts ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 11 février 2025 ;

Vu l'avis de la commission finances réunie le 11 mars 2025 ;

Considérant que les bases de la fiscalité locale n'ont pas encore été notifiées ;

Considérant le produit fiscal attendu résultant de la reconduction des taux et de l'augmentation physique et nominale des bases ;

Madame le maire propose de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale et d'adopter les taux comme indiqué ci-dessous :

<i>Taxe habitation des résidences secondaires et locaux vacants</i> THRS	17,53%
<i>Taxe foncière sur propriétés bâties</i> TFB	30,39%
<i>Taxe foncière sur propriétés non bâties</i> TFNB	48,88%

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1°/ D'adopter les taux de la fiscalité locale pour l'année 2025 dans les conditions énoncées ci-dessus.

Finances

5 – Budget primitif 2025

Rapporteur : Bruno GRANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction et comptable M57,

Vu le débat d'orientation budgétaire du 11 février 2025,

Vu la Commission finances réunie le 11 mars 2025,

Vu le rapport détaillé de présentation du Budget Primitif 2025 joint au projet de délibération,

Vu l'exposé du projet de Budget Primitif pour 2025 synthétisé ainsi :

Fonctionnement	Dépenses	Recettes
Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	14 781 782,00 €	14 781 782,00 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent		
Résultat de fonctionnement reporté		
Total de la section de fonctionnement	14 781 782,00 €	14 781 782,00 €
Investissement		
Crédits d'investissement votés au titre du présent budget	9 223 671,30 €	9 138 697,00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés		1 244 299,20 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	15 939 238,73 €	12 989 619,00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté		1 790 294,83 €
Total de la section d'investissement	25 162 910,03 €	25 162 910,03 €
TOTAL DU BUDGET	39 944 692,03 €	39 944 692,03 €

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et dans la limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas de l'utilisation de cette délégation (ce qui n'a pas été le cas en 2024), le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 25 POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme Christelle TEIXEIRA VALPASSOS ; M. Guy CAPPEAU ; M. Roland ROBERT ; M. Guy ROYOLE-DÉGIEUX) **décide**

1°/ D'adopter le Budget Primitif 2025 arrêté tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **39 944 692,03 €**.

2°/ D'autoriser le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

Finances

6 – Subventions aux associations locales

Rapporteur : Bruno GRANGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7,

Après examen des dossiers de demande de subvention des associations locales et autres groupements, madame le maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'attribution et la répartition des subventions au titre de l'exercice 2025 pour un montant total de **626 511 €**.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 27 POUR, 2 SANS PARTICIPATION (Mme Sylvie PETETIN, membre du bureau du jumelage italien ; M. Roland ROBERT, membre du bureau du Tennis Club) **décide**

1°/ D'affecter les subventions suivantes :

NOM DES ASSOCIATIONS	CA 2024	BP 2025
I - ASSOCIATIONS SPORTIVES		
BMX	8 550	9 100
BMX - subvention exceptionnelle	1 050	0
Ouest Lyonnais BASKET	12 700	12 000
ASD Volley-ball	5 150	5 900
Dardilly Arts martiaux	3 100	2 800
Football Club Limonest Dardilly St Didier FCLDSD	11 000	11 000
Sonchoo Karate-Do Dardilly	300	550
Sonchoo Karate-Do Dardilly – subvention exceptionnelle	100	0
AIKIDO	100	100
Badminton Club Dardilly	2 600	2 800
Poudre et flèches	700	0
A.C.D. (athlétisme)	2 300	2 000
DECLIC	1 000	1 200
La Dégaine (escalade)	5 725	6 350
La Dégaine (escalade) - subvention exceptionnelle	425	0
Zenshin budo ryu (Aikibudo)	0	100
ADB Grand Lyon (Taekwondo)	1 700	1 650
Judo Adapté Dardilly	400	400
Tennis Club Dardilly - Champagne	7 750	8 000
Tennis Club Dardilly - Champagne - subvention exceptionnelle	250	0
Spéléo Dardilly	400	550
Provision	0	1 500
TOTAL SPORT	65 300	66 000

II - ASSOCIATIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES		
MUSICALIA	212 745	220 191
Ciné Aqueduc	1 000	1 000
Les chœurs mixtes	300	300
Outils d'antan	300	300
Dardilly activités et fêtes	3 000	3 000
Dardilly art et culture (club photo, club vidéo, floréal)	0	500
Le fort du Paillet	500	500
Classes en xx – subvention exceptionnelle	1 200	1 500
TOTAL ARTISTIQUE ET CULTUREL	219 045	227 291

III - ASSOCIATIONS JUMELAGE		
Jumelage Niabina - AIJC	7 000	7 000
Jumelage Niabina - AIJC - subvention exceptionnelle	7 525	0
Jumelage Angleterre - Chorleywood	500	500
Jumelage Merzhausen	800	800
Jumelage Merzhausen – subvention exceptionnelle	1 200	0
Jumelage Provaglio	800	800
Provision	0	7 000
TOTAL JUMELAGE	17 825	16 100
TOTAL ARTISTIQUE ET CULTUREL - JUMELAGE	236 870	243 391

IV - ASSOCIATIONS SCOLAIRES		
Primaire Noyeraies	1 450	1 320
Classe verte Noyeraies - subvention exceptionnelle	1 650	0
Primaire Grégoire	1 550	1 510
Classe verte Grégoire - subvention exceptionnelle	2 450	0
Maternelle Noyeraies	610	560
Maternelle Grégoire	760	700
OGEC Saint Joseph	200 240	204 730
A.I.P.E.	450	450
F.C.P.E.	450	450
A.P.E.L. St JOSEPH	450	450
ALESA Lycée horticole	500	500
Association sportive du Lycée horticole	250	250
Association Sportive Lycée Rabelais	350	350
Association sportive JP Rameau	500	500
Foyer socio-éducatif du collège JP Rameau	200	200
Sou des écoles Grégoire	250	250
Sou des écoles Noyeraies	250	250
Centre d'Éducation Motrice	150	150
Provision	0	3 000
TOTAL SCOLAIRES	212 510	215 620

V - ASSOCIATIONS PÉRI-SCOLAIRES		
D.D.E.N.	150	0
Prévention routière	400	400
TOTAL PÉRI-SCOLAIRES	550	400
TOTAL SCOLAIRES - PÉRI-SCOLAIRES	213 060	216 020

VI - JEUNES		
Éclaireurs de France	1 300	1 150
Scouts de France	3 100	3 150

<i>Provision</i>	0	300
TOTAL JEUNES	4 400	4 600
TOTAL SCOLAIRES - PÉRI-SCOLAIRES - JEUNES	217 460	220 620

VII - ÉCONOMIE ET EMPLOI		
<i>Provision</i>	0	3 000
TOTAL ÉCONOMIE ET EMPLOI	0	3 000

VIII - URBANISME et ENVIRONNEMENT		
Société de pêche	1 000	1 000
Société de chasse	1 500	1 500
Jardins de la Beffe	1 000	1 000
TOTAL URBANISME et ENVIRONNEMENT	3 500	3 500

IX - DIVERS		
Amicale municipale du personnel	33 000	34 000
Dardilly en transition	1 000	1 000
TOTAL DIVERS	34 000	35 000

TOTAL SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	557 130	571 511
<i>Dont provisions</i>		16 300
<i>Dont récurrentes</i>		555 211

SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT		
Subventions aux particuliers HQE	40 591	50 000
MUSICALIA acquisition d'instruments	5 000	5 000
Verger de la Beffe	4 000	0
Métropole de Lyon - Fonds de concours Voirie	96 500	0
TOTAL SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT	146 091	55 000

2°/ Que le versement des subventions aux associations est conditionné à la fourniture des éléments suivants : RIB de l'association et numéro de SIRET.

3°/ Précise que les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 € nécessitent la conclusion d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

4°/ Que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) nature 65748 (subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé) et au chapitre 204 (subventions d'équipement versées) du budget 2025.

Finances

7 – Contribution SAGYRC

Rapporteur : Yves JAILLARD

Conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité Syndical d'Aménagement de et Gestion de l'Yzeron, du Ratier de du Charbonnières (SAGYRC) a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au Code Général des Impôts et à l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La contribution de la commune de Dardilly pour l'année 2025, s'élève à **665,40 euros**.

La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal ne

s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Suite aux modifications de statut du SAGYRC au 1^{er} janvier 2018 et au transfert de compétences à la Métropole, le montant de la contribution étant faible, Madame le Maire propose que la quote-part de Dardilly, qui s'élève à 665,40 euros pour l'année 2025, soit financée en totalité par une contribution budgétaire de la Commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ De budgétiser la totalité de sa participation au SAGYRC conformément à la notification produite par le SAGYRC.

Finances

8 – Contribution Sigerly

Rapporteur : Thierry MARTIN

Conformément à l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité du Sigerly a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et taxes dont l'assiette et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au Code Général des Impôts et à l'article L 2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La contribution de la commune de Dardilly pour l'année 2025 s'élève à **76 246,12 euros**.

La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Conformément aux engagements financiers pris de ne pas financer les syndicats intercommunaux en augmentant la pression fiscale des Dardillois, Madame le Maire propose que la quote-part de Dardilly qui s'élève à 76 246,12 euros soit financée en totalité par une contribution budgétaire de la Commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ De budgétiser la totalité de sa participation au Sigerly conformément à la notification fournie par le Sigerly.

Cadre de vie

9 – Participation communale pour les subventions éco-citoyennes 2025

Rapporteur : Thierry MARTIN

Dans le cadre de son engagement pour le développement durable et l'action face au changement climatique, la municipalité souhaite continuer à soutenir les actions d'économies d'énergies sur le territoire de la commune avec une orientation forte vers une aide à la réalisation de travaux de rénovation, de développement durable et d'encouragement aux modes de déplacement éco-citoyens.

Cette action s'inscrit également dans l'axe du Programme local de l'Habitat de l'agglomération Lyonnaise, adopté le 10 janvier 2007 et notamment dans l'esprit de son action 29 « Sensibiliser les propriétaires privés à la qualification énergétique des logements et des immeubles d'habitation existants ».

Pour ce faire, le Conseil municipal avait approuvé dans sa séance du 28 mai 2024 plusieurs dispositifs. Voir Tableau Annexe 1

En 2025 comme en 2024, les bénéficiaires seront les suivants :

Bénéficiaire de la subvention communale

Dans la continuité du dispositif de la Métropole, la subvention communale est à destination de :

- Propriétaires occupants,

- Propriétaires bailleurs,
- SCI,
- Indivision

et le bouquet de travaux subventionnés pour 2025 se feront selon les critères techniques et montant des aides suivants :

L'installation doit être réalisée par une entreprise labellisée ou en cours de labellisation RGE. La facture acquittée doit porter la mention des caractéristiques requises du matériel posé. Les certifications et références normatives des équipements correspondants au tableau ci-dessous.

Dans le cas où la facture ne comprendrait pas tous ces éléments, une attestation fournie par l'installateur devra être jointe à la facture acquittée.

Les travaux financés doivent à minima répondre aux critères techniques du crédit d'impôts pour la transition énergétique (arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique).

Pour les travaux qui nécessitent une autorisation d'urbanisme, l'autorisation communale devra être jointe au dossier de demande de subvention.

La participation communale est apportée dans le cadre d'une enveloppe globale pour l'année 2025 de 50 000 € (50 000€ en 2024). Elle sera versée sur présentation de ces justificatifs (facture acquittée en 2025 uniquement).

Toutefois, le montant maximal versé par foyer est de 2 000 € pour une durée de 5 ans.

Concernant les vélos à assistance électrique :

- 2 demandes de subvention seront acceptées au maximum par foyer, une seule demande pour une même personne et pour une période de 5 ans.
- Pour tout dépôt de dossier, le montant de la subvention sera de 25 % du montant total TTC de la facture – aide plafonnée à 150 €.
- Une attestation sur l'honneur engageant l'acheteur à conserver le vélo électrique durant 5 ans sera obligatoirement jointe au dossier.
- Pour les vélos électriques d'occasion, l'achat doit se faire obligatoirement chez un professionnel.

Les demandes de l'année en cours seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget. L'aide sera versée sur présentation des justificatifs définis ci-dessous.

La commune entend ainsi promouvoir les investissements éco-citoyens dans la construction, favoriser le développement durable d'énergies propres et non-polluantes, et, contribuer ainsi à un meilleur environnement par la réduction de l'effet de serre.

Voir Tableau Annexe 2

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ De subventionner les actions éco-citoyennes selon les conditions décrites ci-dessus.

2°/ Que l'aide communale sera consommée dans la limite des enveloppes globales ci-dessus pour l'année 2025.

3°/ Que les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget. L'aide sera versée sur présentation des justificatifs définis ci-dessus.

4°/ Que les demandes reçues ainsi que les travaux réalisés en 2024 et qui n'ont pas pu être satisfaites pour les raisons suivantes, pourront être prises en compte rétrospectivement :

- Exercice comptable 2024 clôturé (au 6 décembre 2024)

5°/ Que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours, compte 2042 – fonction 758.

Déplacements

10 – Avis de la commune de Dardilly relatif au projet du Plan de Mobilité des territoires lyonnais

Rapporteur : Jean-Luc DUPERRIER

Le Plan De Mobilité (PDM) des territoires lyonnais est soumis à enquête publique du 24 mars au 22 mai 2025. Ce document est établi par Sytral mobilités, l'autorité organisatrice des déplacements sur ce territoire. Il vise à organiser les mobilités sur l'agglomération lyonnaise et les territoires voisins pour les prochaines décennies.

Après une étude approfondie, la commune de Dardilly souhaite émettre un avis défavorable à ce document cadre.

Certes, nous ne pouvons que souscrire aux objectifs du PDM, notamment en matière d'environnement et de qualité de vie que sont la réduction de la pollution, le développement des mobilités douces ainsi que d'alternatives compétitives à la voiture solo, ou encore la volonté de faciliter et réduire les temps de trajets.

La commune de Dardilly s'inscrit pleinement dans ces objectifs. Elle travaille depuis de nombreuses années dans cette optique en menant une politique volontariste de mobilité, aux côtés de la Métropole de Lyon et des autres partenaires (développement du vélo et de la marche, ouverture de voies de bus, Bhns, développement de Junior direct avec le Sytral et les habitants, ville 30, etc.).

La commune de Dardilly ne peut que souscrire à de multiples projets énoncés dans ce PDM pour faciliter les déplacements et le développement de solutions alternatives à la voiture solo pour répondre aux enjeux de demain. Ces réponses faciliteront la vie des usagers, tout en luttant contre la pollution sonore et environnementale. Il convient par ailleurs de rappeler que pour certains, il n'est pas possible de se passer de leur voiture, en raison des contraintes qui restent liées à leurs déplacements (topographie, horaires de travail, distances, temps de parcours, absence d'alternatives compétitives, etc.). Consciente de ces problématiques, Dardilly ne souhaite pas tirer un trait sur la voiture qui représente plus de la moitié des déplacements. La commune entend ainsi faciliter l'émergence d'alternatives compétitives à la voiture, sans pour autant exclure ce mode, en s'appuyant sur un partage de la voirie en bonne intelligence entre tous les types de déplacements. A l'instar des politiques de mobilités qu'elle développe sur son territoire en partenariat avec les différents partenaires que sont notamment la Métropole, les habitants, les entreprises et le Sytral.

Une absence de concertation

Le Plan de mobilité « tiens compte des spécificités des territoires ». C'est-à-dire, des trois grands territoires que sont le Beaujolais, l'Ouest lyonnais et la Métropole de Lyon. Quid des territoires qui composent ces grands territoires ? Les communes n'ont pas été associées à la conception de ce plan. On ne peut que le regretter et s'étonner de cette absence d'implication des acteurs locaux. En prise directes avec les usagers, sur le terrain, les communes auraient pu apporter la connaissance de leur territoire et leur compétence d'usage dans une dynamique de concertation. C'est ce que nous faisons dans chaque projet d'envergure avec nos habitants et nos entreprises, dont les réflexions alimentent et améliorent les projets. Rappelons par ailleurs que le PDM a été voté par le conseil métropolitain avant même que toutes les communes aient rendu leurs avis.

La sous-représentation des habitants est également regrettable. Ils sont pourtant les premiers usagers des mobilités. Seules 29 personnes composent ainsi le panel citoyens pour plus d'un million d'habitants qui composent la grande aire concernée ici.

Il en résulte un schéma directeur très macro, avec peu de déclinaisons concrètes à l'échelle locale.

Des incertitudes à lever

Les projections s'appuient sur des statistiques globales, avec des ambitions globales. Pourtant on ne se déplace pas de la même façon, ne serait-ce qu'au sein même de la Métropole que l'on soit au cœur de Lyon, à Dardilly ou d'autres communes périurbaines, voire dans le Beaujolais. Peut-être aurait-il été préférable, pour la Métropole Lyonnaise au regard de sa densité de population et de la diversité de son

territoire, d'affiner certains objectifs par Conférence territoriales des maires, ou bassins de vie, pour conforter les objectifs au plus près de la réalité du terrain.

Les estimations financières restent incertaines. Dans un contexte économique contraint, le budget estimatif évoque des fourchettes élargies de dépenses. En outre, les estimations financières sont communiquées hors aménagements financés par les communes. Comment les communes financent-elles les aménagements annexes indispensables ? Le peuvent-elles ? Le veulent-elles ? La Métropole, qui finance une partie des travaux avec les communes dans le cadre des dispositifs FIC (Fonds d'initiative communale), prox, PPI (Programmation pluriannuelle d'investissements) et autres budgets, le peut-elle également ? Le budget du Sytral et des partenaires n'étant pas extensible à l'infini, il apparaît nécessaire d'affiner ces propositions afin d'assurer la véracité du budget sous peine de vendre un rêve inaccessible à certains.

Adaptation aux enjeux

Le développement de parcs relais P+R connectés à une ligne forte et de transports en commun apparaît dès aujourd'hui plus que nécessaire aux entrées et en amont de l'agglomération pour relier la capitale économique tout en desservant les villes intermédiaires. C'est le cas dans le Nord/Nord-Ouest de la Métropole qui interagit avec la ville centre et le Beaujolais.

Si un CHNS (Car à haut niveau de service) Villefranche-Lyon apparaît salubre à l'horizon 2030, comme il est évoqué dans le plan de mobilité, la ligne Tarare-Lozanne-Techlid est attendue "avant 2030" sous la forme... d'une ligne de covoiturage. Cette offre apparaît sous dimensionnée pour relier le Sud Beaujolais au 2e pôle tertiaire de l'agglomération lyonnaise (71 000 emplois). Les entreprises nous font régulièrement part des difficultés de leurs salariés à accéder à Techlid depuis la Métropole ou le Beaujolais en transport en commun.

Un CHNS Lamure-Lozanne-Lyon est escompté d'ici 2040.

Un RER à la lyonnaise n'aboutirait que d'ici une quinzaine d'années sur les lignes Lyon-Villefranche et Lyon-Tarare. En particulier, le PDM évoque un renforcement de l'offre ferroviaire sur la ligne Lyon-Lozanne à échéance 2040, malgré l'attente réelle des entreprises et des habitants après avoir un temps inscrit au CPER (Contrat plan Etat-Région) pour en être finalement sorti. Quant à l'extension périurbaine au quart d'heure de la ligne Paray-le-Monial - Part-Dieu, l'étude est escomptée avant 2040.

Les territoires concernés sont en pleine expansion. Sont-ils en capacité d'attendre autant d'années pour que ces projets structurants aboutissent face à des enjeux déjà bien réels, alors que 66 000 véhicules roulent chaque jour sur l'A89 (+19%), 59 000 sur l'A6 (+11%), 93 400 sur la M6, et avec le renforcement de la ZFE ? Pourquoi ne pas, par exemple, anticiper la création d'un CHNS Sud Beaujolais (Arbresle/Azergues)-Techlid-Lyon plus facile à mettre en place et moins coûteux, en attendant le ferré, qui pourrait emprunter la voie dédiée jusqu'à Lyon sur la M6 et servir aux habitants du Beaujolais comme des communes traversées de la Métropole ? Quid de la création d'une ligne forte entre Écully et Lyon centre, que nous soutenons, dont la forme reste à définir ?

Enfin l'étude de ce PDM intervient alors que le Scot (Schéma de Cohérence Territoriale) n'a lui-même pas encore entériné. Ce dernier fixe pourtant les perspectives et besoins en matière de logement, d'économie et de mobilité sur l'ensemble du bassin de vie.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'approuver l'avis défavorable émis par la commune au projet de Plan De Mobilité (PDM) sous forme actuelle,

2°/ D'autoriser madame le Maire à faire figurer le présent avis au registre des consultations dans le cadre de la concertation dédiée à ce projet

3°/ De souhaiter continuer à travailler avec Sytral mobilités et l'ensemble des acteurs, au premier rang les communes et la Métropole, pour poursuivre une dynamique de mobilités respectueuses de l'environnement et des Hommes, adaptées aux réalités et enjeux des territoires.

11 – Convention d'application du contrat d'association de l'école Saint-Joseph

Rapporteur : Florence SCHREINEMACHER

A la demande de l'école privée Saint-Joseph, un contrat d'association a été établi entre l'État et l'école par les services préfectoraux.

Le 24 mars 2006, le Conseil Municipal a donné un avis favorable à ce contrat d'association en ce qui concerne les élèves des classes élémentaires (CP-CE1-CE2-CM1- CM2).

Depuis, le décret d'application de la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 article 11 pour une école de la confiance rend l'instruction obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans. L'obligation du financement des élèves de maternelles résultant de la loi s'impose donc à la commune.

L'école Saint-Joseph doit bénéficier de la participation financière de la ville calculée en fonction des dispositions législatives précisées par la circulaire ministérielle n° 05-206 du 2/12/2005, soit par référence au coût moyen de scolarisation engagé par la ville pour les élèves des écoles publiques comparables.

En respectant les éléments mentionnés dans la circulaire, un projet de convention entre la ville et l'OGEC a été établi pour régler les modalités du versement de la contribution forfaitaire à la charge de la ville.

Le montant de la subvention est égal :

- Nombre d'enfants des classes élémentaires et maternelles de l'école privée résidant à Dardilly x forfait communal.

Sur la base du Compte Administratif de 2024 :

- Le forfait communal par élève en élémentaire est de 531,50 €
- Nombre d'élèves d'élémentaire fréquentant l'école privée : 152 dardillois
 - Montant des dépenses de fonctionnement en élémentaire : 80 788 €
- Le forfait communal par élève en maternelle est de 1 475,50 €
- Nombre d'élèves de maternelle fréquentant l'école privée : 84 dardillois
 - Montant des dépenses de fonctionnement en maternelle : 123 942 €

La subvention totale à l'école privée Saint Joseph pour l'année 2025 s'élève donc à **204 730 €**.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'approuver la convention d'application du contrat d'association signé entre la commune et l'OGEC, ci-annexée.

2°/ D'autoriser madame le Maire à signer la convention d'application du contrat d'association.

3°/ De fixer à 531,50 € le montant par élève élémentaire et à 1 475,50 € par élève maternelle la participation de la commune à verser à l'école Saint-Joseph au titre de l'année scolaire 2024/2025 déterminé par rapport à la moyenne des dépenses engagées par la commune pour les élèves des établissements publics et constaté au Compte Administratif 2024.

4°/ Que les dépenses correspondantes seront prélevées au compte 65748 du budget de l'exercice en cours.

Enfance Jeunesse

12 – Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire de Grégoire

Rapporteur : Florence SCHREINEMACHER

En cette année 2025, l'école publique de Grégoire organise différentes sorties :

Pour les classes de maternelle :

- sorties à la journée dans une ferme pédagogique avec des animaux miniatures

Pour les classes d'élémentaire :

- sorties à la journée au PAL, à Indian's Vallée (centre équestre) ou au Bessat pour des activités biathlon et orientation.

Ces évènements sont des moments importants de la vie d'un élève. Ils permettent des apprentissages liés aux activités proposées (visite des lieux de mémoire, découverte de la faune et de la flore à partir d'observation et d'approches pluridisciplinaires, activités physiques de pleine nature, course d'orientation) mais également l'apprentissage de l'autonomie et de la vie en collectivité.

Afin de participer aux frais de fonctionnement de ces actions, Madame le Maire propose le versement de subventions exceptionnelles à la coopérative de l'école élémentaire de Grégoire d'un montant de **1 200 €**.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'attribuer à la coopérative de l'école élémentaire Grégoire une subvention exceptionnelle de **1 200 €**.

3°/ Que les crédits seront prélevés sur le compte 65748 du budget de l'exercice en cours.

Enfance Jeunesse

13 – Adhésion au groupement de commandes fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs

Rapporteur : Florence SCHREINEMACHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique concernant la constitution des groupements de commandes ;

Dans un souci de réaliser des économies d'échelle en regroupant leurs achats et de mutualiser les procédures de passation des marchés, plusieurs collectivités territoriales souhaitent constituer un groupement de commandes.

Ce groupement de commandes a pour objet l'acquisition de fournitures de papeterie, travaux manuels, jeux et matériels éducatifs pour les besoins des écoles des communes de Craponne, Dardilly, Grigny, et Saint-Genis-les-Ollières.

La Ville de Craponne, coordonnateur de ce groupement dit « d'intégration partielle », organisera, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, de la publicité jusqu'à l'attribution du contrat.

Chacun des membres du groupement s'assurera ensuite de la bonne exécution du contrat pour la partie qui le concerne.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur et donc celle de la Ville de Craponne.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'approuver le principe de la constitution d'un groupement de commandes dit « d'intégration partielle » entre plusieurs collectivités territoriales, selon les conditions de la convention constitutive.

2°/ D'approuver que la ville de Craponne soit coordonnatrice dudit groupement de commandes.

3°/ D'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

4°/ De donner tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Urbanisme

14 – Acquisition à l'amiable du local technique dépendant du programme immobilier « Cœur Esplanade » - Bâtiment C sis 67 Avenue de Verdun

Rapporteur : Marc LANASPÉZE

Madame le maire expose aux membres du Conseil Municipal les faits suivants.

Compte tenu de la présence d'équipements techniques communaux installés dans le local technique situé au rez-de-chaussée du plot C, Madame Le Maire souhaite présenter ce projet d'acquisition au conseil et rappelle les faits suivants :

Le local technique en question est intégré dans l'ensemble immobilier « Cœur Esplanade – Bâtiment C » sis 67 Avenue de Verdun et figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
AR	366	67 AVENUE DE VERDUN	00 ha 07 a 48 ca
AR	356	67 AVENUE DE VERDUN	00 ha 01 a 86 ca

Le local technique présente une superficie de 7,16m² qui comprend :

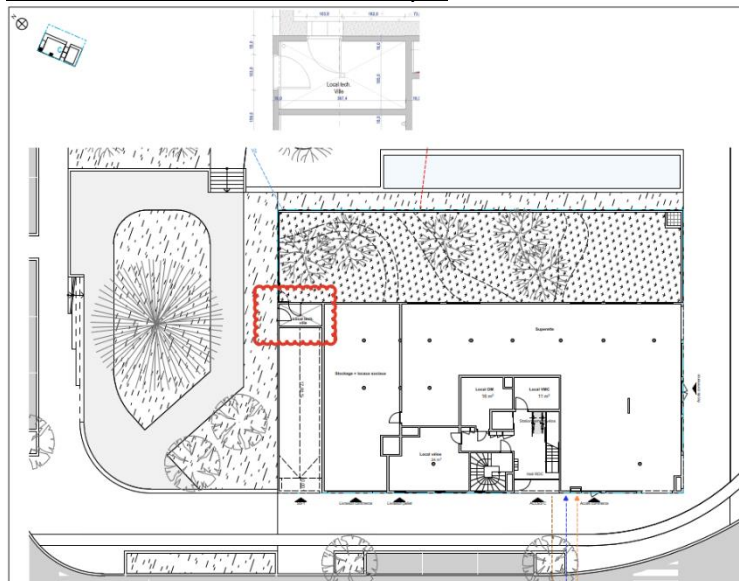
- Un tableau de comptage BT ENEDIS permettant d'alimenter les bornes forains et la pompe pour l'arrosage des espaces verts,
- Un coffret de commande de la pompe,
- Un point d'arrivée d'eau potable avec robinet,
- Un enrouleur de tuyau permettant d'assurer l'arrosage sur un rayon d'environ 20ml,

Situé au rez-de-chaussée du bâtiment C, le local technique a un accès réalisé directement côté Chemin de la Nouvelle Liasse (cheminement entre Avenue de Verdun et espace public central de l'Esplanade) et sur le côté Est donnant sur le jardin contemplatif.

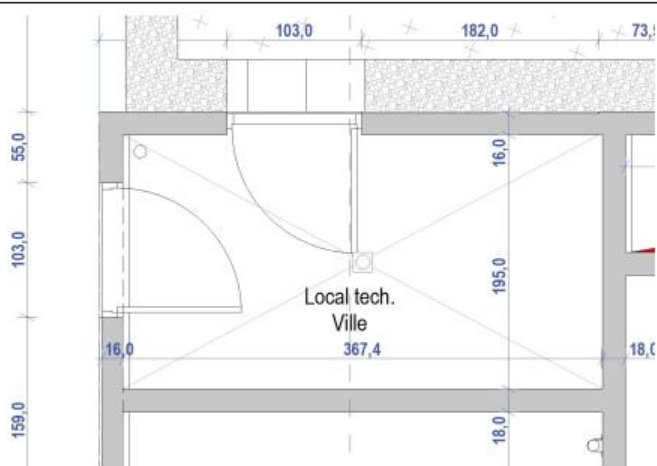
La présente délibération concerne l'acquisition de ce local et représente les deux / deux millièmes (2/2000 èmes) des parties communes générales.

Il est précisé que le lot est vendu, achevé brut de béton.

Plan de situation du local technique :



Plan d'aménagement du local technique :



Faisant état de ce contexte, la commune de Dardilly envisage l'acquisition dudit local technique.

Le prix de vente a été fixé à 1.00 € (un euro).

Les frais afférents à la vente seront à la charge de la commune de Dardilly.

Le local sera intégré au domaine privé de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et suivants,

Vu le projet de compromis annexé à la présente,

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'acquisition du local technique, au prix de 1.00 € (un euro) ; le paiement des frais afférents.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/D'approuver l'acquisition du local technique, au prix de 1.00 € (un euro) ; le paiement des frais afférents à la vente.

2°/ D'approuver l'intégration de ce local dans le domaine privé de la commune.

3°/ D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Développement urbain économique et agricole

15 – Convention avec le Centre National de la Propriété Forestière

Rapporteur : Marc LANASPÉZE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les territoires des communes de Dardilly et de La Tour de Salvagny restent encore couverts par d'importants espaces forestiers qui appartiennent à de nombreux propriétaires privés. Ces derniers sont ainsi 234 pour notre commune de Dardilly et 170 pour la commune voisine de la Tour de Salvagny.

Considérant que cette situation, accentuée par une fréquentation marquée de ces espaces par le grand public et un délaissement du suivi de la plupart des parcelles forestières par leurs propriétaires, fait que

la forêt est peu voire mal gérée.

Considérant qu'afin de remédier à cela, les deux communes ont décidé conjointement de faire appel à l'expertise du Centre National de la Propriété Forestière (CNPF).

Considérant que la convention jointe a pour objet de fixer le champ de ce partenariat par lequel le CNPF apportera son expertise technique pour accompagner les forêts du territoire face au changement climatique (résilience et adaptation), développer le regroupement de la gestion et de l'exploitation forestière, sensibiliser les propriétaires forestiers à la gestion irrégulière et au maintien des milieux sensibles forestiers présents dans le site classé. Aussi, il apportera un appui technique aux collectivités et aux propriétaires concernant la réglementation en forêt privée.

Après avoir conventionné en 2020 avec l'Office National des Forêts (ONF) pour la gestion des espaces publics, cette démarche montre la volonté de la commune de tout faire pour la préservation de nos espaces naturels et boisés, qui représentent 51,92% de son territoire classé en zones naturelles au PLU-H et l'Espace Naturel Sensible (ENS) prend environ 45 hectares de la surface de son territoire.

Ce partenariat prendra effet au 1er février 2025 jusqu'au 31 décembre 2026. Ce partenariat aura un coût de 6 254 € par commune, soit 3 127 € par an et par commune sur 2 ans, comprenant les frais de personnel (y compris aux frais de déplacements) et les frais de fonctionnement de la structure directement reliés à l'action.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'autoriser madame le maire à signer une convention de partenariat et tout document y afférent.

Vie culturelle

16 – Renouvellement de la convention de partenariat entre les communes de Dardilly et La Tour de Salvagny et l'association Musicalia

Rapporteur : Dominique DECQ-CAILLET

Mues par la conviction que le dynamisme de la vie associative est l'un des piliers du développement et de l'attractivité de nos territoires et que la pratique artistique musicale est un vecteur de réussite et d'épanouissement, les communes de Dardilly et de La Tour de Salvagny ont décidé de poursuivre l'accompagnement de Musicalia dans les différents aspects de son fonctionnement et dans la mise en œuvre de son projet d'établissement.

Née de la fusion des écoles de musique de Dardilly et de La Tour de Salvagny, Musicalia représente aujourd'hui avec ses 750 adhérents l'école de musique associative la plus importante du département.

Aux côtés des communes, la métropole de Lyon est également fortement engagée dans cette démarche et prend part au financement de Musicalia et de ses projets.

La convention régularisée en janvier 2021, à l'occasion de la création de Musicalia, née de la fusion des écoles de musique de Dardilly et la Tour de Salvagny est arrivée à son terme et il convient donc aujourd'hui de contractualiser la poursuite du partenariat entre les deux communes et Musicalia.

Cette convention a pour objet de définir et de régir les engagements réciproques des deux communes et de l'association dans le cadre de ses activités. Elle précise les objectifs et les engagements de l'association envers les communes, les modalités et les montants d'attribution par les communes de subventions de fonctionnement et d'investissement à l'association.

Les premières années de fonctionnement de Musicalia ont fait l'objet d'un accompagnement attentif de la part de Dardilly et de La Tour de Salvagny qui ont soutenu l'association dans son déploiement intercommunal et ont financé celle-ci au vu de l'évolution des coûts et des développements spécifiques à chaque commune.

Ainsi La Tour de Salvagny a dû financièrement accompagner la montée en puissance de l'offre proposée

sur son territoire tandis que Dardilly a pérennisé son soutien en faisant évoluer son apport au vu de l'évolution des coûts salariaux.

La nouvelle convention prévoit le versement d'une subvention de fonctionnement de 220 191 € en 2025 et une évolution de ce soutien à hauteur de 3.5 % en 2026, ce soutien étant indexé sur l'évolution des salaires prévues par la branche ECLAT qui régit la rémunération des salariés des structures associatives d'enseignement artistique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ D'autoriser madame le maire à signer la convention de partenariat.

Ressources Humaines

17 – Modification tableau des emplois - Avancements de grade 2025

Rapporteur : Bruno GRANGE

Dans le cadre de la procédure des avancements de grade pour l'année 2025, 3 agents remplissent les conditions pour être nommés au grade supérieur.

Grade d'origine	N° et date de délibération d'origine	Grade d'avancement
Agent social principal 2ème classe	N° 050-DL2020 du 15/09/2020	Agent social principal 1ère classe
Animateur	N° 43-DL2017 du 26/09/2017	Animateur principal 2ème classe
Adjoint administratif principal de 2ème classe	N° 034-DL2019 28/05/2019	Adjoint administratif principal de 1ère classe

Dans la mesure où l'expérience, la qualification et les tâches exercées par ces agents le justifient, Madame le Maire propose la création à compter :

Du 1er avril 2025 :

1 Animateur principal 2ème classe à temps complet
1 Adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet

Du 1er octobre 2025 :

1 Agent social principal 1ère classe à temps complet
--

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 mars 2025,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du **1er avril 2025** :

- 1 Animateur à temps complet	+ 1 Animateur principal de 2ème classe à temps complet
- 1 Adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet	+ 1 Adjoint administratif principal 1ère classe à temps complet

2°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du **1er octobre 2025** :

- 1 Agent social principal 2ème classe à temps complet	+ 1 Agent social principal 1ère classe à temps complet
--	--

3°/ La rémunération afférente à ces emplois correspondra à l'échelon détenu par ces agents suivant leur

grade respectif.

4°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2025, compte 64.

Ressources Humaines

18 – Modification du tableau des emplois - Recrutement auxiliaire de puériculture à temps complet suite réorganisation de la Maison de la Petite Enfance

Rapporteur : Bruno GRANGE

Madame le maire indique au Conseil Municipal que pour donner suite à la réorganisation de la Maison Petite Enfance il convient de procéder au recrutement d'une auxiliaire de puériculture à temps complet.

Afin de procéder à ce recrutement, madame le maire propose la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture à temps complet et ce à compter du 1er avril 2025.

Vu l'information du comité social territorial du 20 mars 2025,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1er avril 2025 :

+ 1 auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet

2°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par cet agent – catégorie B.

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2025, compte 64.

Ressources Humaines

19 – Modification tableau des emplois - Redimensionnement d'un poste d'adjoint administratif au service accueil / état-civil

Rapporteur : Bruno GRANGE

Madame le maire indique au Conseil Municipal que la réorganisation du service accueil-état civil nécessite le redimensionnement d'un poste d'adjoint administratif.

Afin de procéder à ce redimensionnement, Madame le Maire propose la transformation suivante à compter du 1^{er} avril 2025 :

Poste d'origine	Temps de travail	Créé par délibération	Nouveau Temps de travail
Adjoint administratif	Temps complet	009-DL2022 du 01/02/2022	Temps non complet 28h

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 mars 2025,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1^{er} avril 2025 :

- 1 adjoint administratif à temps complet
+ 1 adjoint administratif à temps non complet (28 h)

2°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par cet agent – catégorie C

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2025, compte 64.

Ressources Humaines

20 – Modification tableau des emplois - Modification d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe en poste d'adjoint technique territorial au service entretien

Rapporteur : Bruno GRANGE

Madame le maire indique au Conseil Municipal que suite à un départ en retraite et la réorganisation du service entretien nécessite la modification d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Afin de procéder à ce redimensionnement, Madame le Maire propose la transformation suivante à compter du 1^{er} avril 2025 :

Poste d'origine	Temps de travail	Créé par délibération	Nouveau poste
Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps complet	034-DL2019 du 28/05/2019	Adjoint technique territorial

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 mars 2025,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1^{er} avril 2025 :

- 1 adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- + 1 adjoint technique territorial à temps complet

2°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par cet agent – catégorie C.

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2025, compte 64.

Ressources Humaines

21 – Modification tableau des emplois - Modification d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe en poste d'adjoint technique territorial au service logistique

Rapporteur : Bruno GRANGE

Madame le maire indique au Conseil Municipal que la réorganisation du service logistique et la mise en stage d'un agent contractuel nécessite la modification d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Afin de procéder à ce redimensionnement, Madame le Maire propose la transformation suivante à compter du 1^{er} avril 2025 :

Poste d'origine	Temps de travail	Créé par délibération	Nouveau poste
Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps complet	034-DL2019 du 28/05/2019	Adjoint technique territorial

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 mars 2025,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

1°/ De modifier comme suit le tableau des effectifs et ce à compter du 1^{er} avril 2025 :

- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- + 1 adjoint technique territorial à temps complet

2°/ La rémunération afférente à cet emploi correspondra à l'échelon détenu par cet agent – catégorie C

3°/ Que les crédits correspondant au règlement des dépenses résultant de la présente délibération seront inscrits au budget 2025, compte 64.

Mobilité

22 – Vœu sur la mise en œuvre de la Zone à Faibles Émissions (ZFE)

Rapporteur : Rose-France FOURNILLON

Les conseillers métropolitains des trois groupes, La Métro Positive, Synergies et Inventer la Métropole de Demain ont unanimement voté pour l'instauration de la ZFE sur le territoire de la Métropole de Lyon. Dans le cadre de l'obligation légale il s'agissait d'engager un véritable tournant dans la politique des déplacements avec plusieurs objectifs dont : agir pour l'amélioration de la qualité de l'air, diminuer l'usage de l'autosolisme, réaménager les espaces publics pour favoriser les usagers et la sécurité de tous.

Aujourd'hui, nous constatons, comme une grande majorité d'habitants de la Métropole de Lyon que l'application de cette ZFE engendre des dysfonctionnements en matière d'aménagement du territoire, restreint particulièrement la liberté de circulation des ménages les plus modestes et des personnes en difficultés, et freine l'expérience de leur activité professionnelle.

En effet, si la tendance est à une baisse de l'usage de la voiture individuelle, toutes les études montrent qu'elle reste le mode le plus utilisé avec plus de 60 % des déplacements. Et celle-ci est d'autant plus indispensable pour les habitants situés loin des services et des usages (lieu de travail, écoles, offre de santé, commerces...) et pour qui l'offre de transports collectifs est absente ou peu développée. La ZFE doit donc remplir son rôle pour l'amélioration de la qualité de l'air, tout en tenant compte des réalités sociales et territoriales ainsi que les usages indispensables pour chacun.

S'agissant des conséquences sociales de la ZFE, nous regrettons que les impacts sur les habitants les plus modestes aient été sous-estimés. Il existe bien des dérogations temporaires pour les petits rouleurs, mais cela ne règle pas les difficultés des salariés modestes qui ont un besoin éminent de leur voiture quand ils n'ont pas la faculté de choisir une alternative crédible de transport collectif.

L'achat d'un véhicule compatible avec les obligations légales n'est pas financièrement soutenable avec les seules aides financières de l'État et de la Métropole. D'autant plus que concernant l'État, la fin de la prime à la reconversion et la réduction forte du bonus écologique vont encore plus limiter l'accès des populations modestes aux véhicules dits propres.

Jean-Luc DUPERRIER souligne que l'impact de l'interdiction des critères 2 sur la M6 à Dardilly dans la ZFE va probablement reporté le trafic des véhicules les plus polluants sur les voies principales et secondaires de notre commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 29 POUR, décide

De solliciter le Gouvernement pour mettre en œuvre les mesures suivantes dans le cadre d'un projet de loi ou d'amendements à une proposition de loi déjà déposée :

- Dans un souci d'égalité entre les citoyens, interdire aux collectivités concernées d'aller au-delà des interdictions fixées par la loi. Ce qui aurait pour conséquence de ne pas appliquer l'interdiction de la Zone à Faible Émission aux véhicules crit'air 2 sur le territoire de la Métropole de Lyon.

- Définir une nouvelle politique d'aide à la conversion des véhicules pour aider à l'amélioration du parc automobile français tant pour ceux qui habitent les ZFE que pour ceux qui ont un besoin d'accéder au territoire des ZFE.

- Créer des régimes d'exception nationaux permanents pour les agents en charge de la sécurité publique et civile (gendarmes, policiers, sapeurs-pompiers, agents de sécurité, secouristes, ...), les professions de santé et les agents chargés d'un service public soumis à des contraintes horaires en dehors de celles assurées par les transports en commun.

- Définir des modalités d'exception nationales permettant aux professionnels, commerçants, artisans, ainsi qu'aux organisateurs et participants d'événements culturels et sportifs de bénéficier de régimes d'exception temporaires, garantissant ainsi la continuité de leurs activités.

VI - Questions diverses

Agenda à venir

- **Jusqu'au 11 avril à L'Aqueduc** : exposition « De ma rêverie à l'émotion », peintures de Lila Bettin
- **Mercredi 26 mars au complexe sportif Moulin Carron** : Critérium national jeunes de torball de la Ligue AURA handisport
- **Samedi 29 mars au boudrome du Paillet** : tournoi de pétanque solidaire de la Ligue AURA handisport
- **Samedi 29 mars à 19h à L'Aqueduc** : concert « le Bal des Profs » de Musicalia
- **Dimanche 30 mars au BMX Brocardière** : 1^{ère} manche de la coupe "Ain Rhône Lyon Métropole" (ARML)
- **Lundi 31 mars à la salle des 4 Saisons** : Café Seniors "transmission et patrimoine » Inscription gratuite auprès du CCAS
- **Du 31 mars au 3 avril à L'Aqueduc** : bourse aux vêtements organisée par l'Association des Familles de Dardilly
- **Mercredi 2 avril à 17h à la médiathèque** : heure du conte
- **Mercredi 2 avril à 17h à L'Aqueduc** : lancement officiel du podcast « Ecouter Dardilly »
- **Jeudi 3 avril à 20h à L'Aqueduc** : réunion publique « Un nouveau lieu de vie pour les Dardillois, parlons-en »
- **Vendredi 4 avril à 9h à la médiathèque** : cercle de lecture adulte

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 20 mai 2025 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le secrétaire,
Jean Lionel AMBLARD

Le maire,
Rose-France FOURNILLON